

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **vingt et un** du mois de **septembre à 15 h 30**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **13 septembre 2018.**

Date d'affichage : **14 septembre 2018.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. Bernard BATIFOULIER –

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/35 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : RESILIATION DE LA CONVENTION POUR L'ETUDE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ETABLIE EN 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il convient aujourd'hui de mettre à jour les conditions de réalisation des études à mener et de la procédure à suivre.

Il précise qu'une première convention d'étude datant de mars 2005 avait fixé les conditions initiales de réalisation de cette mission. Une deuxième convention, signée en mai 2010, annulait et remplaçait la précédente.

Monsieur le Maire explique que depuis cette dernière convention, une série d'évènements non prévisibles, a modifié de façon importante les conditions de réalisation de cette mission.

Il propose donc, aujourd'hui, de résilier la convention passée en mai 2010, afin de mieux définir, par la passation d'une nouvelle convention, les missions qui restent à accomplir pour finir ce PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **RESILIE** la convention pour l'étude de la révision du Plan Local d'Urbanisme établie le 11 mai 2010 (visée en Préfecture des Alpes de Haute Provence le 31 mai 2010) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO